

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

A S O R SECTION PLONGEE

ADHESION

1. Toute personne adhérant au club devra régler la cotisation annuelle. Ce montant comprend :

- l'adhésion au club
- la licence fédérale
- l'assurance R.C.
- Un certificat médical annuel de non-contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine est à fournir obligatoirement sur le document Préconisé par la FFESSM

2. Toute personne s'étant acquittée de la cotisation annuelle peut participer à toutes les activités de la section plongée :

- entraînement piscine
- accès à tous les sites de plongées organisé par le club
- sorties clubs
- assemblée générale.

Les adhérents non à jour de cotisation se verront interdire l'accès aux installations (piscines et gravières). ...

3. Il est rappelé que seul les membres de notre club sont admis à l'entraînement, ont accès aux vestiaires, aux douches et aux bassins de la piscine, et ont accès à la base de Hindisheim pour des activités de plongée ou de loisirs.

4. La participation active et notamment l'encadrement fonctionne sur la règle du volontariat et du bénévolat. Tout adhérent désirant encadrer s'engage à le faire pour la durée de la saison sportive entière. En cas d'empêchement ou d'absence, il est prié d'en avertir son responsable de groupe suffisamment à l'avance, ou de se faire remplacer.

PRATIQUE SPORTIVE

5. Les membres du club s'engagent à respecter les réglementations et consignes de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins. (Respects des normes et prérogatives d'encadrement et de la pratique de la plongée sous-marine).

6. Les adhérents empruntant du matériel pour les plongées en gravière doivent être en mesure de présenter leur certificat médical en cours de validité, et de justifier de leur niveau par présentation du passeport ou de la carte CMAS au responsable de la distribution du matériel, et du Directeur de Plongée.

7. Seuls les membres de l'encadrement, désignés en fonction de leur brevet et de leur pratique pédagogique, sont habilités par le président, le responsable technique et le conseiller technique à effectuer baptêmes et initiations à la plongée, aussi bien en piscine qu'en milieu naturel.

8. Chaque plongeur se conformera aux palanquées fixées par le directeur de plongée.

9. Aucun baptême de plongée n'aura lieu sous la responsabilité de l'ASOR sans que le président en soit averti au préalable.

10. Le Directeur de Plongée est seul responsable de la sécurité de la plongée sur le site (mer ou lac). Sa décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

11. Les plongées autres que celles organisées par le club dans tout autre plan d'eau que celui de Hindisheim feront l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Président. Les cas de manquement à cette discipline feront l'objet d'un rapport aux instances compétentes du comité départemental de la FFESSM qui pourront statuer sur d'éventuelles sanctions.

12. A chaque saison, le club se réserve la possibilité de refuser l'adhésion d'un candidat (*même ancien membre du club*), sans avoir à justifier d'aucune manière, des motivations de sa décision. En cours d'année, un membre du club qui ne respecte pas le règlement intérieur et qui par son comportement va manifestement à l'encontre de l'esprit du club, s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, sur Simple décision du comité. Cette décision sera notifiée par écrit à l'intéressé.

PISCINE

13. Les membres du club doivent se plier au règlement intérieur des piscines (respect des règles d'hygiène et de sécurité).

14. A la piscine les familles de nos adhérents et les étrangers à notre club doivent se tenir dans le hall d'entrée. Leur présence est interdite dans les vestiaires et dans les bassins. Un contrôle est imposé par la direction des piscines au comité du club.

15. Avant l'entraînement, chacun doit se présenter au local compresseur pour percevoir et monter le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance valise à oxygène incluse. Après la séance, il appartient à tous les utilisateurs de matériel, qu'ils aient monté un bloc ou non, de le redescendre au local pour sa réintégration.

16. La piscine du centre nautique de Schiltigheim doit être impérativement libérée à 22h30.

BASE DE HINDISHEIM

17. Les directeurs de plongée sont désignés par le président ou par le responsable technique ou le conseiller technique. Un planning prévoit la désignation des directeurs de plongée ou leurs remplaçants. Toutes les sorties club sont toujours organisées par un directeur de plongée.
18. L'accès de notre base de plongée de Hindisheim est strictement réservé aux membres de l'ASOR. En aucun cas il ne sera toléré la présence de plongeurs étrangers à notre club sauf accord préalable de notre président.
19. A la belle saison, tout membre du club peut profiter de la base à usage loisir (pique-niques, bains de soleil ...). Il est demandé à chacun de ramasser et d'emporter ses déchets (il n'y a pas de poubelle sur la base).
20. La baignade, hors activité sportive encadrée, est aux seuls risques et périls des pratiquants. En aucun cas la responsabilité du club ne saurait être engagée en cas d'accident.
21. Les consignes du responsable de base concernant les aménagements, les règles d'hygiène et de propreté du site, l'usage du terrain et des locaux, doivent être respectées.

MATERIEL

- 24.1 Le matériel, propriété du club est uniquement prêté aux membres à jour de leur cotisation annuelle dans le cadre des sorties club en extérieur et des entraînements en piscine, contre le dépôt de la licence FFESSM.
- 24.2 Perception du matériel : Le matériel est confié aux membres le jour-même de la sortie, uniquement aux horaires de perception publiés. Le matériel est distribué uniquement par les Responsables Matériel, Directeurs de Plongée ou Responsables Formation présents. Le « Self-service » n'est pas autorisé. Le Nom et Prénom de l'emprunteur et les matériels concernés sont consignés sur une fiche de prêt.
- 24.3 Responsabilité: L'emprunteur en est responsable en cas de perte, détérioration ou vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié incombent à l'emprunteur. En cas de litige, l'enregistrement de la fiche de prêt fait foi.
- 24.4 Restitution du matériel : L'emprunteur est tenu de restituer exactement le matériel emprunté (Numéros Identiques). Celui-ci doit être rendu au local compresseur aux horaires de réintégration convenus.
- 24.5 Prêt de Matériel anticipé: Réservé aux sorties Club exceptionnelles, Uniquement après accord du Responsable matériel, Durée maxi 1 semaine. Il est interdit d'emprunter du matériel le Lundi pour les sorties Club ayant lieu régulièrement le Samedi ou le Dimanche suivant.
25. L'usage du matériel club est exclusivement réservé aux activités organisées par le club. Aucun matériel ne sera ni loué ni mis à disposition en dehors de ce cadre.
26. L'utilisation du matériel club à des fins autres que des activités organisées par le club, place l'utilisateur dans un contexte de « plongées sauvages ». Ce plongeur se met délibérément en infraction avec le règlement intérieur du club. Le club ne pourra en aucune sorte être tenu responsable des éventuelles conséquences d'un tel comportement et dégage sa responsabilité des « plongées sauvages ».
27. Gonflage : Le gonflage des blocs personnels est une facilité proposée aux membres du club . Ce gonflage est effectué à titre bénévole mais en aucun cas une obligation. Le gonflage des blocs personnels déposés en dehors du créneau de gonflage publié n'est pas garanti. Les blocs personnels doivent être en accord avec la réglementation (Contrôles visuels et date d'épreuve , organisme de contrôle identifiable sur les marquages).
28. Le club ne saurait en aucune manière être tenu responsable du matériel privé entreposé au local compresseur.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

Le comité

Version 4 du 28 Aout 2017